



Villeneuve-Loubet, le 21 novembre 2017

**Comité de Spéléologie des
Alpes Maritimes**

Réf. Délib. Pdt 20171121-1

Délibération du Comité Directeur, le mardi 21 novembre 2017

Objet

Le Comité Directeur du CDS06, décrète le fonctionnement suivant pour les aides données aux projets ou stages :

EVENEMENT

Stages & formations:

Le CDS06 aide financièrement les licenciés FFS du département, pour leur participation à des stages de formation en spéléologie et disciplines connexes, à hauteur maximum de la moitié du coût du stage hors déplacements.

1. Il ne sera remboursé qu'un seul stage par an par demandeur, sauf si pénurie de demandes.
2. Il ne sera remboursé qu'un seul type de stage par demandeur quelque soit l'année de suivi du stage. (L'aide visant à monter le niveau/les connaissances des pratiquants, et pas à subventionner systématiquement le même stage régulièrement). Bien sûr une personne peut très bien être subventionnée pour un perf spéléo une année et un perf plongée une autre année.
3. Les stages SSF (équipier, chef d'équipe, assistance victime, etc), ne sont pas comptés dans le "un stage par an", sous couvert de validation par le SSF06.
4. Les stages CPT et recyclages annuels obligatoires afférents ne sont remboursés qu'aux artificiers du SSF06 dont la liste est redéfinie chaque année en fonction de leur activité au sein du SSF06.
5. De nouvelles demandes peuvent être refusées si il n'y a pas eu de retour pour la communauté.

Sur présentation de l'attestation de présence au stage, si la trésorerie du CDS06 le permet, les remboursements sont faits en fin d'année.

Projets :

Le CDS aide les projets de spéléologie, de canyoning, plongée souterraine, ou connexe, ayant un intérêt général pour la communauté, et portés par les clubs fédérés du département. Les demandes portées par des individuels fédérés, ou par des associations non affiliées à la FFS pourront être examinées, sous réserve que les responsables du projet soient licenciés à la FFS.

Doivent être annexés au formulaire de demande (format libre):

- une description détaillée du projet
- un budget prévisionnel, incluant donc la liste des autres demandes de subventions faites à d'autres organismes

Après acceptation, si la trésorerie le permet, 2/3 seront versés.

A l'issue de la réalisation du projet et la fourniture sous forme électronique du compte-rendu détaillé incluant le bilan final, le dernier 1/3 sera versé.

Un CR intermédiaire doit être donné tous les ans si le projet s'étale sur plus d'un an.

Modalités :

Dans les deux cas, les demandes d'aide, sur le formulaire disponible sur le site du CDS doivent être envoyées au bureau du CDS, au plus tard avant la séance du conseil d'administration d'octobre où elles seront examinées. Il est recommandé de faire la demande préalable le plus tôt possible, pour permettre d'inclure vos demandes dans nos projets d'actions de l'année de réalisation (subventions CNDS, CD, autres), et afin d'avoir le plus de certitudes possibles quant à la possibilité de subvention. (<http://cbs06.free.fr/Textes/DemandeSubventionProjetsStagesSpeleoCDS06.pdf>)

Note :

D'une manière générale ces aides sont faiblement financées par des subventions, il s'agit donc de fonds issus d'actions bénéficiaires du CDS. Les dossiers sont donc aussi instruits à la lumière de la participation des demandeurs à des actions collectives du CDS. Il est attendu que les bénéficiaires en fassent profiter d'une manière où d'une autre les autres spéléos du département ou le public (formations, participation comme intervenants aux formations/journées SSF/EDS, manifestations, encadrement, etc).

Les cas particuliers, dérogeants aux règles ci-dessus, peuvent toujours être soumis pour être étudiés.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 21 novembre 2017, pour faire valoir ce que de droit.

Frédéric Bonacossa
Secrétaire

Daniel Cavani
Président

Patricia Bernava
Trésorière

Adresse

Comité de Spéléologie des Alpes Maritimes
Maison Régionale des Sports, Esterel Gallery
809 Bd des Ecureuils - 06210 Mandelieu - Tél: 06 77 14 75 20

www.ffspeleo.fr

